

Equipe 1ere intervention

40%
Théorique

60%
Pratique

3h

Formation équipe de première intervention (EPI)

Objectifs :

- Prévention du risque incendie
- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques à la prévention et à la lutte contre les incendies
- Etre capable de donner l'alerte rapidement
- Reconnaître les divers matériels d'extinctions mis à disposition des salariés pour combattre efficacement le début d'un incendie en attendant l'arrivée des secours.

Public concerné :

Tout public de l'entreprise.

Durée du stage :

3 heures pour un groupe de 4 à 10 stagiaires maximum.

Pré-requis :

Aucun

Intervenants :

Formateur ancien cadre des sapeurs pompier de Paris spécialisé dans la maîtrise du feu.

Validation finale :

Une attestation de formation à la lutte contre l'incendie est délivrée aux participants ayant suivi avec succès cet enseignement.

Maintien des connaissances :

Aucune obligation, toutefois la formation continue dans le domaine de l'incendie est conseillée

Références réglementaires :

Code du travail :

- Décret n°2010-78 du 21 janvier 2010 : établissement d'instructions d'évacuation du personnel dans les établissements de moins de 50 personnes et une obligation renforcée des travailleurs sur les risques incendie
- Directive 89/391/CEE du 12 juin 1989 : obligation des employeurs en matière de lutte contre l'incendie et l'évacuation des travailleurs transposé en droit français par décret n°92- 332 et 92-333
- L4141-2 : L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice. Des travailleurs qu'il embauche ; Des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique ; Des salariés temporaires, à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention ; A la demande du médecin du travail, des travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours. Cette formation est répétée périodiquement dans des conditions déterminées par voie réglementaire ou par convention ou accord collectif de travail.
- L 4154-4 à 6 : tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des personnels qu'il embauche.
- R4227-37 : Dans les établissements mentionnés à l'article R. 4227-34, une consigne de sécurité incendie est établie et affichée de manière très apparente : 1° Dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à cinq personnes et pour les locaux mentionnés à l'article R. 4227-24 ; 2° Dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas.

Equipe 1ere intervention

40%
Théorique

60%
Pratique

3h

Formation équipe de première intervention (EPI)

Programme de la formation

Les modules suivants sont abordés au cours de la formation EPI :

1. Théorie

- Connaissance générale
 - Connaissance de l'établissement, ses risques et ses moyens pour lutter contre un début d'incendie et les risques de panique
 - Les règles constructives de sécurité dans l'établissement
 - Connaissance des consignes de sécurité de l'établissement
 - Consignes en cas d'incendie dans l'établissement
 - La procédure de secours et les numéros de secours
- Théorie du feu
 - Les causes d'un incendie
 - Les mécanismes de la combustion, le triangle du feu
 - Les différentes classes de feu
 - Classement et résistance des matériaux
- Les dangers lors d'un incendie
 - Les modes de propagation
 - Le comportement au feu des matériaux et les éléments de construction
 - Les fumées et leurs effets sur l'homme
 - Les consignes lors d'une évacuation
- Les Moyens d'extinctions
 - Les différents extincteurs de votre entreprise
 - Les autres moyens de secours (éventuels dans l'entreprise)
 - Principes de fonctionnement
 - Sensibilisation aux risques domestiques

2. Pratique

- Identification des emplacements des divers équipements de lutte contre l'incendie dans l'établissement
- Comportement des EPI lors de l'évacuation
- Exercices pratiques d'extinctions
- Mise en œuvre d'extincteurs sur feu réel (à l'aide d'un générateur de flammes à gaz, homologué, propres, sans fumées et sans dangers pour les stagiaires)
- Synthèses avec les stagiaires et analyse des exercices
- Attestations des candidats

- - R4227-38 : La consigne de sécurité incendie indique 1° Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ; 2° Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ; 3° Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ; 4° Les mesures spécifiques liées, le cas échéant, à la présence de handicapés ; 5° Les moyens d'alerte ; 6° Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ; 7° L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ; 8° Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.
- **APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages) Règle R6 :**
 - Chapitre 4 : l'effectif doit être d'au moins un employé sur dix par secteur. Leur répartition géographique doit être telle qu'il soit possible de réunir en tous points d'un même secteur un effectif minimal de deux personnes en moins d'une minute.
 - Chapitre 6 : les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation théorique et pratique sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

Observation : Tous nos exercices pratiques se déroulent sous la responsabilité du client à qui il appartient de nous indiquer les conditions particulières et établissement d'un permis de feu (risques de propagation d'un incendie dont notre formateur n'aurait pas eu connaissance).